
| | |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 7 | Séance du mardi 05 avril 2022 L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à vingt heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Maire. |
| <u>Présents :</u> 7 | <u>Sont présents:</u> Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD |
| <u>Votants:</u> 7 | <u>Représentés:</u> |
| | <u>Excuses:</u> |
| | <u>Absents:</u> |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Jacques COUDERT |

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022
Subventions aux Associations au budget 2022
Liste des dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies"
Taux des taxes locales (Foncier Bâti et Non Bâti) pour 2022
Travaux intérieur église : plafond plat ou en voûte et choix de l'entreprise
Charte du Village Accueillant et désignation d'ambassadeurs du territoire
Vote du Budget Primitif 2022 de la commune
Affaires diverses : Tours de garde du bureau de vote pour les élections des 10 et 24 avril 2022
(Présidentielle)...

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Février 2022

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 Février 2022.

Délibération n° 2022-07 en date du 05 Avril 2022 portant sur les subventions aux Associations – Année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la liste des subventions attribuées aux Associations à inscrire au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'**inscrire en 2022** les subventions suivantes : COMITE des FETES de BASSIGNAC : 800€ ; LIGUE contre le CANCER : 100€ ; SAPEURS POMPIERS BEAULIEU : 100€ ; FAMILLES RURALES de MERCOEUR : 200€ ; CDJA : 30€ ; TELETHON : 100€ , ANACR: 30€ ; La Fondation du Patrimoine : 60€ ; SSIAD de la Xaintrie : 50€ ; Association Sportive Ecole de Beaulieu : 60€ et COMICE AGRICOLE de 120€.

Un crédit de 1 650 € sera inscrit au Budget Primitif 2022, article 6574.

Délibération n° 2022- 08 en date du 05 Avril 2022 portant sur les mandatements émis sur l'article 6232

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de dresser la liste des dépenses qui pourront être imputées **sur l'article 6232** du budget communal, soit "**Fêtes et Cérémonies**". Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Repas des Aînés - coffrets cadeaux; - Pot de la Municipalité - Noël des enfants
- Achats divers liés aux fêtes de Noël, décorations, sapins...
- Gerbes pour obsèques et cérémonies commémoratives ; Bouquets de fleurs pour mariages ou autres évènements
- Repas divers liés aux affaires ou manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Délibération n° 2022-09 en date du 05 Avril 2022 portant sur le vote des taux des Taxes Locales – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation. Les communes perdent ainsi leur pouvoir de taux sur cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2022 de modifier les taux des taxes locales ainsi qu'il suit : **un coefficient d'augmentation de 1.009987 est appliqué à chaque taux. Les nouveaux taux calculés sont les suivants, après application de la hausse décidée ce jour :**

- **Foncier Bâti** : passe de 34.21 % à **34.55 %**
- **Foncier Non Bâti** : passe de 100.12 % à **101.12 %**

Délibération n° 2022-10 en date du 05 Avril 2022 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de BEAULIEU.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire de BEAULIEU concernant la participation aux dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants domiciliés sur notre commune, et scolarisés en Maternelle (1 enfant x 1691.84€) et en Primaire (1 enfant x 391.90€) à BEAULIEU.

Cette somme s'élève à 2 083.74€ pour ces enfants scolarisés au cours de l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le décompte présenté pour un montant total de 2 083.74€;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2022.

Délibération n°2022-11 en date du 05 Avril 2022 portant sur les travaux de réfection de l'intérieur de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de consultations auprès de plusieurs entreprises pour les travaux de réfection de l'intérieur de l'Eglise, consistant à refaire la voûte de la nef, les remontées capillaires en fond de mur et les enduits intérieurs.

Cette consultation a été réalisée auprès de 7 entreprises. Trois propositions sont parvenues en Mairie : SAS DUBOIS et Associés à Malemort-sur-Corrèze (19); Entreprise DUPLOUY à Laval-de-Cère (46) et GOUNY TMB à Ussel (19) en deux versions : plafond plat et plafond en voûte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

* - retient la proposition de l'entreprise DUPLOUY à Laval-de-Cère (Lot), version plafond en peuplier forme voûte, d'un montant de 27 198.05 € HT , soit 32 637.66 € TTC.

* - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2022-12 en date du 05 Avril 2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2022 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vote le Budget Primitif 2022 de la COMMUNE équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

- **Section de FONCTIONNEMENT** : 157 796 €

- **Section d'INVESTISSEMENTS** : 129 950 €

Délibération n° 2022-13 en date du 05 Avril 2022 portant sur le Budget Primitif 2022 et sa note de synthèse

Le Conseil Municipal prend connaissance de la note de synthèse récapitulant les points essentiels du budget 2022 de la commune approuvé par délibération précédente de ce jour N° 2022-12.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la note de présentation brève et synthétique qui constate le Budget Primitif 2022 équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

- **Section de FONCTIONNEMENT** : 157 796 € ; **Section d'INVESTISSEMENTS** : 129 950 €

Délibération n° 2022-14 en date du 05 Avril 2022 portant sur l'adhésion à la charte d'accueil des nouveaux arrivants

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance du dossier concernant la "charte du village accueillant", approuvé par la délibération n°2021-006 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (XVD), et après en avoir délibéré;

Considérant que peu de nouvelles familles viennent s'installer sur la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

Considérant que Monsieur le Maire se présente et accueille lui-même les nouveaux arrivants;

- à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer à la Charte du Village Accueillant sur XVD et, de ce fait, ne désigne aucun ambassadeur à ce titre sur notre commune.

Affaires diverses

Election Présidentielle : le Conseil Municipal établit le planning concernant la tenue du bureau de vote les 10 et 24 avril prochains.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H45.